



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTGARDIN  
DU 31 OCTOBRE 2011**

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, ROULET André,

Absents : BERTRAND Martine, SIMON Jacqueline (procuration à André ROULET).

**SOMMAIRE**

1.	Approbation PV précédent.....	2
2.	Captage des eaux pluviales de la rue des Bleuets .....	2
3.	STEP du Saruchet 1.....	2
3.1.	Délibération .....	2
3.2.	Avis d'appel à la concurrence : procédure adaptée.....	3
4.	Step du Chef lieu.....	4
5.	Réforme de la fiscalité de l'urbanisme.....	4
6.	Implantation des colonnes semi enterrées.....	4
7.	Sinistre Foudre.....	5
7.1.	Total des réparations.....	5
7.2.	Remboursement AXA.....	5
8.	Questions diverses.....	5
8.1.	CLIC & ZOOM Photo Club.....	5

### 1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2011 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des présents.

### 2. CAPTAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES BLEUETS

Les derniers orages ont provoqué des dégâts considérables à la chaussée au niveau des croisements des rues des Bleuets et du Chapeau de Napoléon.

Consultée par le maire, l'entreprise PEYRON a présenté le devis ci-après pour rétablir l'écoulement des eaux pluviales :

Désignation	Q	PU	PT
Tranchée ouverte avec évacuation des déblais	112 m	15,00 €	1 680,00 €
Fourniture et pose de tuyaux ECOBOX DN 300 Intérieur	112 m	30,00 €	3 360,00 €
Sablage tranchée	112 m	10,00 €	1 120,00 €
Remblaiement en tout venant compacté	112 m	16,50 €	1 848,00 €
Total HT			8 008,00 €
Total TTC			9 577,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à l'exécution de ce devis et autorise le maire à le signer.

### 3. STEP DU SARUCHET 1.

#### 3.1. Délibération

La station d'épuration réalisée en 1997 pour assainir le lotissement Saruchet 1 connaît depuis 2009 des dysfonctionnements importants. Le dernier compte rendu de visite du 13 septembre 2011 du SATESE (service de contrôle du conseil général) fait ressortir l'aggravation de ce dysfonctionnement.

Dans cette situation, le maire propose au conseil municipal de rechercher une solution mieux adaptée qui consisterait notamment

- À démanteler totalement l'ensemble du massif filtrant (système d'épandage et de drains, sable, gravier et géotextile) ;
- À mettre en place un filtre planté de roseaux.

Par ailleurs, il conviendrait de vérifier que la superficie disponible (1703 m<sup>2</sup>) est en capacité de traiter les effluents des lotissements Saruchet 1, 2 et 3 pour atteindre un équivalent habitant de 200 h.

Le réseau de transfert du lotissement Saruchet 2 sera à prévoir, tandis que le réseau de transfert des lotissements Saruchet 1 et 3 existe déjà.

Après avoir entendu la proposition du maire, vu l'avis de la commission "réseaux, urbanisme et voirie", le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- donne un avis favorable à cette proposition;
- autorise le maire à lancer une consultation de bureaux d'études selon les dispositions de l'article 28 procédure adaptée.

### 3.2. Avis d'appel à la concurrence : procédure adaptée

Identification de l'organisme qui passe le marché	Mairie de Montgardin 05230
Objet du marché	1) <u>Tranche ferme</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mission d'études,</li><li>✓ Établissement du dossier de demande de subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau).</li></ul> 2) <u>Tranche conditionnelle</u> : <i>En fonction de la faisabilité du projet tant au plan technique qu'au plan financier (obtention de subventions)</i> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mission de consultation des entreprises et de conduite d'opérations</li></ul>
Caractéristiques principales	Démantèlement d'une STEP à massif filtrant (fosse, système d'épandage et de drains, sable, gravier et géotextile) d'une équivalence 100 habitants pour la remplacer par une STEP à massif filtrant sur lit de roseaux avec une équivalence de 200 habitants Réseau de transfert à construire
Estimation prévisionnelle des travaux	200 000 à 250 000 €
Procédures de passation	Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)
Critères d'attribution	Prix et qualité des prestations
Date limite et lieux de réception des offres	Mairie de Montgardin avant le 25/11/2011 12:00
Date d'envoi de lettre de consultation (trois bureaux d'études)	02/11/2011
Délai de réponse :	25/11/2011

#### **4. STEP DU CHEF LIEU.**

L'ensemble du conseil municipal a été convié à une présentation le mardi 18 octobre 2011. La station est opérationnelle et les techniciens ont donné des informations les plus complètes sur son fonctionnement. En conséquence les habitants du chef-lieu sont autorisés à se connecter au réseau d'assainissement.

#### **5. RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME.**

Le maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voiries et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation ou non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

La maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou de délibération complémentaire, se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteur de la commune.

La TA sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 4 % pour l'ensemble du territoire communal.

Le taux fixé dans la présente délibération est valable pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas de dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

#### **6. IMPLANTATION DES COLONNES SEMI ENTERRÉES.**

La communauté de communes lance la deuxième campagne de plantation de colonnes semi enterrées pour les ordures ménagères, le verre, le papier et les emballages.

Les communes sont invitées à faire part de leurs besoins éventuels en précisant le type, le nombre de colonnes et collecteurs cartons ainsi que le lieu d'implantation souhaitée. Il est recommandé de compléter en priorité les points déjà existants.

Le conseil municipal décide l'implantation de colonnes semi enterrées (ordures ménagères, verres, papiers et emballages) en remplacement des conteneurs situés à proximité de l'Auberge du Moulin en bordure de la RD 93.

## 7. SINISTRE Foudre.

Le maire fait le bilan de la prise en charge par notre assurance du sinistre foudre subi par la commune.

### 7.1. Total des réparations.

Réparation électrique	3776,25 €
facture Paccard	7647,22 €
Électroacoustique	1335,70 €
Réparation photocopieur mairie	360,87 €
Réparation éclairage public du village	380,33 €
	13500,37 €

### 7.2. Remboursement AXA.

Désignation	Valeur à neuf TTC	Vétusté déduite payable immédiatement	Payable sur justificatif
Église	3776,25 €	2561,16 €	825,90 €
Éclairage public	380,33 €	285,25 €	95,08 €
TOTAL IMMOBILIER	4156,58 €	2846,41 €	920,98 €
Église (mécanisme cloche)	7647,22 €	6882,50 €	764,72 €
Église (sonorisation)	1335,70 €	333,93 €	333,93 €
Mairie : photocopieur	360,87 €	360,87 €	
TOTAL MATÉRIELS MOBILIERS	9343,80 €	7577,30 €	1098,65 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC		10 423,71 €	2019,63 €
		12443,34 €	

Solde = 1057,03 €

## 8. QUESTIONS DIVERSES.

### 8.1. CLIC & ZOOM Photo Club.

Les responsables du club présentent leur projet d'exposition photographique à l'occasion de la fête patronale du village en juin 2012.

Le thème de cette exposition portera essentiellement sur des photographies prises par les membres du club sur le territoire de la commune ou ses environs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal mettra à disposition pour cette exposition soit la salle du conseil municipal soit la nouvelle salle de l'annexe de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:35.

Le Maire

Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger MAMO', written in a cursive style.